

**MAIRIE  
D'ARGANCY**

**COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012**

**Elus :** 15 M. Mme VETZEL Jean-Paul – LESAGE Justin – EMMENDOERFFER  
Jocelyne - MARTIN Roland -RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick -  
NEVEUX Yolande - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER  
Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

**En fonction :** 15

**Présents :** 13

**Absents excusés :** 2 M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick  
Mme PERRIN Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à M. VETZEL  
Jean-Paul

**Convocation envoyée le 09 novembre 2012**

**Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2012**
- 2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SENIORS,  
LOGEMENTS COMMUNAUX ET BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE**
- 3) VENTE DE PARCELLES DE TERRE POUR LOTISSEMENT « LES  
PRAIRIES » A RUGY**
- 4) DIA**
- 5) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**
- 7) AVANCEMENT DE GRADE**
- 8) AVENANT N° 2 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME  
COUVERT ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES**
- 9) AVIS SUR BIEN IMMOBILIER**
- 10) TARIFS MUNICIPAUX**
- 11) INFORMATIONS SUR L'INTERCOMMUNALITE**
- 12) DIVERS**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2012**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 octobre 2012.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

### **2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SENIORS, LOGEMENTS COMMUNAUX ET BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a pour objet de fixer la répartition des dépenses de cette opération.

La répartition des coûts de l'opération se détermine comme suit :

- Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ  
Logements séniors : 55 %
- Mairie d'ARGANCY  
Logements communaux et bibliothèque/médiathèque : 43 %
- Garage : 2 %

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant n° 1 de l'opération « création de logements séniors, logements communaux et bibliothèque/médiathèque ». Charge Monsieur le Maire de son application.

### **3) VENTE DE PARCELLES DE TERRES POUR LOTISSEMENT « LES PRAIRIES » A RUGY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « LES PRAIRIES » à RUGY commune d'ARGANCY (Moselle), la Société dénommée « LOGANE-IMMO », lotisseur, sollicite l'acquisition des parcelles de terres sises à RUGY commune d'ARGANCY (Moselle) suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
4	456/45	RUE DES PENSEES A RUGY	00 a 11 ca
4	457/45	RUE DES PENSEES A RUGY	00 a 04 ca
4	458/67	RUGY	00 a 10 ca
4	459/67	RUGY	00 a 15 ca
4	460	RUE DES PENSEES	00 a 06 ca
9	79/44	LE MOULIN	02 a 91 ca
9	81/45	PILOTIS	03 a 33 ca

Soit un total de : **06 a 70 ca**

Monsieur le Maire expose ensuite que :

- Les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- Cette obligation ne s'applique pas à la commune d'ARGANCY (Moselle), celle-ci comptant moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la cession des parcelles sus-visées à la Société dénommée «LOGANE-IMMO» pour l'€uro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié à recevoir par la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, Notaires associés à METZ (Moselle), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire propose, également, au conseil municipal de vendre à Monsieur LAVATELLI Gilbert, pour l'€uro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée, section 3 n° 716, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la vente de terrain ainsi présentée.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

#### **4) DIA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison d'habitation  
sise à ARGANCY  
section 2 parcelle 188  
superficie 448 m<sup>2</sup>
- b) terrain  
sis à ARGANCY  
section 2 parcelle 212/182  
superficie 4 m<sup>2</sup>
- c) terrain  
sis à ARGANCY  
section 6 parcelle 102/9  
superficie 3754 m<sup>2</sup>
- d) verger  
sis à ARGANCY  
section 1 parcelle 117  
superficie 57 m<sup>2</sup>
- e) pré  
sis à ARGANCY  
section 1 parcelle a)129  
superficie 300 m<sup>2</sup>
- f) pré  
sise à Argancy  
section 1 parcelle 127  
superficie 226 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

## **Lotissement « Les Prairies »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 14 novembre 2012 de la Société dénommée «LOGANE-IMMO », lotisseur, qui nous sollicite afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les lots du lotissement « LES PRAIRIES » à RUGY.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement. La durée de validité de cette décision est de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande. Charge Monsieur le Maire de le notifier à la Société LOGANE-IMMO.

## **5) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la transmission du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ.

Ce rapport répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il est demandé au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes.

## **6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 2**

Vu l'article 144 de la loi de finances de l'année 2012, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place.

Un montant de 10 208,00 €uros étant prélevé sur les ressources fiscales de la commune, Monsieur le Maire présente la décision modificative de crédit suivante :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 10 300 €
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	- 10 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit.

## **7) AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avancement de grade de Monsieur David CROQUET suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur David CROQUET sera nommé dans le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe sera fermé et le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe sera créé à compter de cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **8) AVENANT N° 2 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 2 correspondant au lot n° 3 « maçonnerie – gros-œuvre », à savoir :

- marché : construction d'un boulodrome couvert  
et d'une salle d'activités

Titulaire du marché : KOPO Construction à Fameck

- montant du marché initial	90 536,56 €uros HT
- montant de l'avenant n° 2	2 960,00 €uros HT
- montant de l'avenant précédent	+ 22 785,10 €uros HT

**- nouveau montant du marché**

**116 281,66 €uros HT**

Le conseil municipal accepte, par 13 voix pour et 2 abstentions, cet avenant n° 2 du marché «construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

## **9) AVIS SUR BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la maison d'habitation attenante à la mairie et appartenant à la famille VECRIN au prix de 85 000,00 €uros, négocié avec les propriétaires, ce bien étant estimé à 75 000,00 €uros par le service des Domaines.

Après débat, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 4 contre et 1 abstention d'acquérir ce bien immobilier.

## **10) TARIFS MUNICIPAUX**

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2012, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2013.

### **Tarif salle des fêtes**

		<b>Habitants hors de la commune</b>	<b>Habitants de la commune</b>
	Caution de la salle	700 €	700 €
<b>24 heures</b>	Petite salle	138 €	69 €
	Grande et petite salle	273 €	137 €
	Cuisine	133 €	117 €
<b>48 heures</b>	Petite salle	251 €	126 €
	Grande et petite salle	511 €	256 €
	Cuisine	133 €	117 €
<b>Vaisselle</b>	Service ordinaire	52 €	52 €
	Service cérémonie	103 €	103 €

### **Chèques loisirs enfants**

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Propositions de Monsieur le Maire pour 2013 :

<b>VALEUR DU CHEQUE LOISIRS</b>			
Par enfant	Part de la Mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 2 €uros	30 €uros	10 €uros	40 €uros

### **Chèque détente seniors**

Proposition de Monsieur le Maire pour 2013.

Personne de 60 ans et plus : chèque détente de 19 €uros valable du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

### **Carte bibliothèque municipale**

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 €uros pour 2013.

## **Tarif columbarium**

### Nouveau cimetière

- tarif sépulture évolutive  
  . place individuelle 335 Euros
- tarif columbarium (pyramide) :  
  . case 2 urnes 335 Euros
- Tarif columbarium (linéaire) :  
  . case 4 urnes 400 Euros

### Ancien cimetière

- cellule pouvant contenir 4 urnes 381 Euros

## **Tarif concession : 30 ans**

- nouvelle sépulture 30 Euros
- renouvellement des sépultures 30 Euros

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2013.

## **11) INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE**

### Zone d'activité ARGANCY - CHAILLY-LES-ENNERY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur MICHEL, Président de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ, concernant la signature d'un document du SCOTAM pour classer cette zone d'activité en zone prioritaire.

Lors de la réunion préparatoire du mardi 13 novembre 2012, la position majoritaire du conseil municipal de la commune, à l'égard de la fusion des Communautés de Communes, a été à nouveau confirmée dans le sens d'une opposition sans réserve à ladite fusion, conformément aux délibérations précédemment actées.

Le conseil municipal, à la majorité, a demandé aux deux représentants de la commune à la Communauté de Communes, qui agissent sur mandat dudit conseil municipal, de ne pas donner suite aux invitations du Président de la Communauté de Communes telles qu'annoncées par courrier du 31 octobre 2012.

Monsieur MARTIN Roland, conseiller municipal, sur demande de Monsieur le Maire, confirme sa présence à la réunion du 15 novembre 2012 sur invitation du Président de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ, arguant de sa seule qualité de Vice-Président.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 contre de rester sur la position prise lors du conseil municipal du 17 août 2011 et de ne pas procéder à une révision du Plan d'Occupation des Sols tant que le nouveau schéma départemental n'est pas définitivement arrêté.

## **12) DIVERS**

### **GESTION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le passage d'un poste existant d'adjoint administratif de 24 h à 27 h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre, accepte ces modifications.

### **VERGER PEDAGOGIQUE**

Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint au Maire, explique que lors du débroussaillage réalisé aux étangs classés E.N.S., un verger a été découvert. Celui-ci a été conservé dans l'optique d'en faire une aire de pâturage dotée d'un verger pédagogique. Face à l'absence de candidat, nous avons réuni des apiculteurs de la commune afin d'étudier la possibilité d'installer des ruches.

L'idée a reçu un avis très favorable de la part des apiculteurs et du personnel communal chargé des espaces verts, présents et invités à une réunion de démarrage. L'association d'un rucher, d'arbres fruitiers et de plantations mellifères peut en faire un site pédagogique dans le respect de l'environnement et de la défense des abeilles. Le Conseil Général, représenté à cette réunion, pourrait subventionner, en partie, cette réalisation.

Estimation du coût de la mise en place de ce rucher :

- besoin en équipements : 3 ou 4 ruches
- coût estimatif d'une ruche 400 €uros HT en matériel
- 120 à 150 €uros HT pour un essaim
- coût annuel de fonctionnement d'une ruche estimé à 100 €uros HT
- l'outillage nécessaire au travail du rucher et à l'extraction du miel sera fourni dans un premier temps par les apiculteurs : estimation à 1 400 €uros HT

En ce qui concerne les dépenses du verger, elles sont en cours d'estimation. Le service technique est chargé d'en estimer la quantité ainsi que le coût.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, se sont déclarés favorables à la mise en place de ce verger et du rucher.

**Fin de la séance : 21 H 45**